

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles

<p>Description de l'action</p> <p>(Ré)aménager des trottoirs confortables et sécurisés aux abords des écoles, et rendre les passages pour piétons aux alentours directs des écoles confortables et sécurisés</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité 6.1. Renforcer la visibilité des abords d'écoles et créer une zone de confort 6.4. Gérer le stationnement aux abords d'école 7.2. Tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) lors des aménagements d'espaces publics</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Améliorer l'accessibilité piétonne des écoles en rendant les cheminements piétons confortables et sécurisés, de même que les traversées piétonnes sises au droit des entrées d'écoles</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Commune de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>L'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire communal sont concernés</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€€(€€€) (> 10.000 €). Le budget dépend des aménagements qui seront réalisés, et du nombre et type de dispositifs de sécurisation des traversées, et en particulier d'éventuels aménagements conséquents (ex : traversée sur plateau)</p>
<p>Degré de priorité : Priorité 1</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Service Public de Wallonie - Subsidés Service Public de Wallonie
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Mise en œuvre progressive</p>	

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles

Description concrète de l'action

Préambule

Cette action concerne la Ville de Leuze-en-Hainaut pour ce qui est des établissements scolaires implantés le long de voiries communales, et la Région wallonne pour ceux situés le long/à proximité de voies régionales (en particulier l'école CESP pour ce qui est de son accès depuis le chemin du Vieux Pont).

Recommandations générales

Trottoirs

Aux abords des établissements scolaires les voiries seront équipées, dans la mesure du possible, de trottoirs confortables. Ils auront une largeur d'au minimum 1,5 mètres, mais seront idéalement plus larges compte tenu de la spécificité de ses utilisateurs qui occupent généralement davantage d'espace (parents et grands-parents avec poussettes et/ou enfants). La continuité des cheminements piétons devra être garantie avec le réseau de trottoirs existants ou à venir (cf. fiche 1.1.b.). Une attention particulière sera également portée à la connexion piétonne avec les zones d'arrêts de bus, voire de parkings, situés à proximité.

La Commune (et la Région) prendra également les mesures nécessaires en vue de lutter contre le stationnement sauvage à proximité des écoles (et de manière plus générale sur l'ensemble des trottoirs). Et ce, en vue de garantir la sécurité des enfants et de leurs parents. Le cas échéant, cette lutte contre le stationnement sauvage devra aller de pair avec la mise en place de « solutions » afin de résoudre la problématique de stationnement dans le(s) cas où l'offre en stationnement serait insuffisante

à proximité de l'école (cf. fiche 6.4).

Traversées piétonnes

Concernant les traversées piétonnes, il est globalement recommandé que celles-ci :

- soient quelques peu décalées par rapport à l'accès de l'école ;
- soient éclairées ;
- aient une dimension suffisante afin de pouvoir accueillir le flux de piétons et d'être visibles par les automobilistes (soit une largeur minimale de 3 mètres conformément à la législation).

Il est par ailleurs recommandé de placer l'une ou l'autre barrière le long du trottoir jusqu'au droit de la traversée afin de canaliser le flux piéton et de le protéger de la circulation automobile. Ces barrières seront de couleur vive et d'une typologie identique à celle utilisée pour sécuriser l'ensemble des abords de chacune des écoles conformément à ce qui est préconisé par ailleurs (cf. fiche 6.1.).

Globalement, le type d'aménagement et les mesures à prendre pour sécuriser les passages pour piétons vont également dépendre du type de voirie sur laquelle se trouve l'école. La Commune se verra responsable de l'aménagement des traversées piétonnes se trouvant sur voiries communales, la Région le sera pour l'aménagement de traversées sur voiries régionales.

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles

Pour les traversées situées sur les **voies communales**, l'aménagement des traversées sur des dispositifs surélevés contribuerait à faire ralentir le trafic et à mettre en évidence celles-ci.

Des agents pourraient également faciliter et sécuriser la traversée des enfants aux heures d'entrée et de sortie des classes. Concernant les traversées sur **voies régionales**, pourrait s'envisager la mise en place de feux de signalisation à bouton poussoir.



Rue scolaire

La mise en place de rues scolaires doit être envisagée au droit de certaines écoles. Un appel à intérêt pourrait être lancé auprès des écoles afin d'identifier lesquelles seraient intéressées de rendre leurs abords (quasi-)uniquement accessibles aux modes actifs durant les périodes d'entrées et de sorties des classes.

Pour plus d'information :

- Dossier visibilité et sécurité des abords d'écoles, Service Public de Wallonie, 2011 ([Dossier visibilité et sécurité](#))

6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles

Recommandations spécifiques

Au vu notamment de ces différentes recommandations générales, les mesures à prendre sont les suivantes :

- o Ecoles communales (enseignement maternel et primaire)

Grandmetz : La qualité du revêtement du trottoir côté école peut être améliorée, le trottoir opposé (de l'autre côté de la chaussée) devrait être revêtu d'un matériau dur. Concernant le passage pour piétons, des barrières/garde-corps pourraient être placés (en particulier du côté opposé à l'école) et celui-ci éventuellement aménagé sur plateau.



Chapelle-à-Wattines : La qualité du revêtement du trottoir présent devant l'école doit être améliorée. La traversée de la rue Briqueteau doit être sécurisée (aujourd'hui aucun aménagement spécifique ; espace peu lisible). De même, la traversée de la rue de Cayoit doit être repensée et réaménagée. Un réaménagement plus global de cet espace est par ailleurs proposé à la fiche action 8.2.



Blicquy : De manière générale, il est recommandé de repenser l'aménagement de cet abord d'école. L'espace pour les piétons devant l'école doit notamment être élargi, de même que le trottoir de l'autre côté de la chaussée (en particulier au droit du carrefour). Le passage pour piétons situé à proximité de l'entrée de l'école n'est pas non plus optimal, ni idéalement localisé.



Tourpes : L'espace piétonnier devant l'école doit être libéré des véhicules en stationnement (cf. action 6.4). Sur les autres abords de la place, celui-ci doit être élargi, de sorte à offrir un espace de circulation d'au minimum 1,5 m. La traversée existante doit être repensée et réaménagée (celle-ci aboutit notamment sur un arbre et les trottoirs ne sont pas abaissés au droit de celle-ci). Par ailleurs, vu la configuration des lieux, d'autres traversées doivent être créées. Un réaménagement plus global de la place doit avoir lieu et est spécifiquement recommandé dans le cadre du présent Plan Communal de Mobilité et une proposition d'aménagement réalisée (cf. fiche 8.2).



6. AMÉLIORER LA MOBILITÉ SCOLAIRE

Action 6.2.a. Offrir des cheminements piétons confortables et sécurisés, et sécuriser les traversées piétonnes aux abords d'écoles

Pipaix : Au même titre que pour l'école implantée dans le village de Tourpes, un réaménagement global de la place est préconisé. En vue d'améliorer l'accessibilité piétonne de l'école, il y a notamment lieu de repenser l'organisation du stationnement de sorte à offrir un espace de circulation pour les déplacements à pied devant l'école. La traversée piétonne est également à revoir.



Thieulain : L'amélioration de l'accessibilité piétonne aux abords de l'école de Thieulain passera en particulier par une meilleure jonction avec la place du village, qui elle aussi doit être globalement repensée.



Vieux-Leuze : La qualité du revêtement des trottoirs peut être améliorée, certaines dalles couvrant ces derniers étant notamment fendues ou descellées.



Rempart : La traversée piétonne pourrait être davantage sécurisée via la mise en place de potelets/barrières amovibles de part et d'autre du passage pour piétons en vue de protéger les espaces de circulation et de canaliser les traversées.



Bergeant : Les abords de l'école sise rue du Bergeant ont été réaménagés dans un passé relativement récent. Principales recommandations, celles de protéger l'espace de circulation des piétons des véhicules en stationnement (côté école), et d'éclairer la traversée piétonne. De manière plus globale, un réaménagement plus global de la rue serait opportun et pourrait permettre l'élargissement des espaces de circulation des piétons (au dépend de celui des automobilistes).

- Autres écoles

Des mesures sont également à prendre pour les autres établissements de l'entité (qui ne doivent pas être oubliés). Aux abords de l'école « La Porte Ouverte », un espace piéton de qualité et sécurisé doit notamment être aménagé en vue de regagner l'arrêt de bus et la zone de stationnement (et plus globalement le reste du village). De même que la traversée existante doit être sécurisée et qu'une autre traversée pourrait également être aménagée à hauteur de la zone de stationnement. Des recommandations spécifiques sont faites pour l'école CESP-Tour Saint-Pierre à la fiche 6.4.